

COMMUNE DE VILLECHETIVE
Compte rendu de la séance du 14 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance: Didier PARIS

Présents: Nicole VIÉ, Didier PARIS, Mélanie CHAABOUB, Véronique LARRIVÉ, Frédéric FRISSON, Olivier THIBAUT, Eric VERRIER, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Claude VINCENT-VIRY

- * Devis des travaux : toiture de la cave, cheneau, bardage du café, gouttières,
- * Loyer du café : avenant au bail,
- * Exonération de l'augmentation du loyer du café au 1er février 2018,
- * Contrôle de légalité : remarques concernant les indemnités des élus,
- * Subventions aux associations
- * Dégradations de la serrure de la porte d'entrée de la Briqueterie : réclamation d'un parent
- * Questions diverses

Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2017 à l'unanimité

Délibérations du conseil:

Devis des travaux : toiture de la cave, cheneau, bardage du café, gouttières (2018 DE 01)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des 3 devis détaillés pour chaque poste de travaux, à savoir le cheneau, le bardage en tôle ou en bois, la gouttière du café et la toiture de la cave en tuiles plates anciennes ou en tuiles mécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de retenir l'entreprise LEFEVRE d'ARCES pour un montant total de 5 881,45 € HT avec un bardage en bois et la toiture de la cave en tuiles plates anciennes.

Loyer du café : avenant au bail (2018 DE 02)

Suite au contrat de bail commercial bar-tabac entre la commune et Monsieur Stéphane BERTHELIN signé le 31 janvier 2017, il avait été convenu que la révision du loyer interviendrait chaque année à la date anniversaire du bail.

A l'issue de la première année de location et après avoir échangé avec le locataire, il convient de modifier la périodicité de révision du loyer. De manière générale, la révision d'un bail commercial a lieu tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- * décide, à l'unanimité, que la révision du loyer du bar-tabac sera triennale,
- * autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant au bail concernant cette révision.

Exonération de l'augmentation du loyer du café au 1er février 2018 (2018 DE 03)

Suite à l'augmentation du loyer du café bar-tabac au 1er février 2018 de 8,18 € mensuel, et suite à la modification de la durée de révision de ce loyer - délibération 2018_02 -, Madame le Maire propose au Conseil d'exonérer le locataire, Monsieur BERTHELIN Stéphane, de l'augmentation de la révision faite au 1er février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer Monsieur BERTHELIN Stéphane de l'augmentation de son loyer effectuée au 1er février 2018.

Contrôle de légalité : remarques sur les indemnités des élus (2018 DE 04)

Suite à une remarque de la Préfecture sur la délibération n°2017_40 du 20 décembre 2017 qui fixe les indemnités des Maires et des adjoints pour 2018, en faisant référence à l'indice 1015 (indice en cours pur l'année 2016) au lieu de prendre l'indice brut terminal de la fonction publique de 2017, c'est-à-dire l'indice 1022 rendant de ce fait cette délibération illégale, il convient de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits et votés au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 01 janvier 2018 de reconduire le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints à savoir:

Suivant la strate de population de moins de 500 habitants :

Pour le Maire : Taux 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les Adjoints : Taux 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le montant des indemnités sera indexé en fonction de l'évolution de la grille indiciaire et reductible automatiquement pendant toute la durée du mandat.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints de Villechétive

Population total -500 habitants

	<i>Fonction</i>	<i>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	<i>Indemnités brutes mensuelle en euros</i>	<i>Indemnités brutes annuelle en euros</i>
<i>Nicole VIÉ</i>	Maire	17.00%	658.01	7 896.14
<i>Didier PARIS</i>	1er Adjoint	6.60%	255.46	3 065.56
<i>Mélanie CHAABOUB</i>	2ème Adjointe	6.60%	255.46	3 065.56

Subvention aux associations pour 2018 (2018 DE 05)

Après étude des différentes demandes de subventions des associations, le Conseil Municipal, (après la sortie d'un conseiller concernant par l'attribution d'une subvention) décide, à la majorité, d'attribuer les subventions au titre de l'année 2018, comme suit :

ASSOCIATION	Subvention accordée
ABHMR SENS	30,00 €
ADIL 89	30,00 €
ADMR	80,00 €
AFM TELETHON	50,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	30,00 €
Amicale des pompiers de Cerisiers	100,00 €
ASEAMAS	30,00 €
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC	50,00 €
COOP SCOLAIRE VILLECHETIVE	50,00 €
COPAINS D'ABORD	200,00 €
La Course du Cœur	50,00 €
CROIX ROUGE	50,00 €
France ALZHEIMER 89	30,00 €
Gymnastique Volontaire de CERISIERS	150,00 €
Jeunesse au Plein Air	50,00 €
LES PEP 89	30,00 €
POM	120,00 €
PREVENTION ROUTIERE 89	50,00 €
SPA DE L'YONNE	50,00 €
UNA CERISIERS	100,00 €
US FOOT CERISIERS	160,00 €
TOTAUX	1 440,00 €

Dégradations de la serrure de la porte d'entrée de la Briqueterie : réclamation d'un parent (2018 DE 06)

Après la sortie d'un conseiller concerné par le sujet, le Maire donne lecture du courrier d'un parent au sujet du remboursement des frais engendrés par la dégradation de la serrure de la salle des fêtes (cf. délibération n°2017_DE_37 du 20 décembre 2017).

Le Conseil Municipal demande au Maire de répondre à ce courrier en précisant qu'il a bien noté cette demande mais qu'il maintient sa décision du dernier conseil du fait que ce n'est pas la première fois que l'enfant commet des incivilités sur la commune, en espérant que c'est la dernière fois, le Conseil Municipal ayant confiance en l'enfant pour que cela ne se reproduise plus.

Questions diverses :

* Course du Coeur : elle aura lieu cette année le 29 mars 2018; les tracts seront distribués dans les boîtes aux lettres prochainement.

* SDEY : le Syndicat d'Electrification demande à ce que la commune prenne une délibération à l'année pour sa participation financière au Syndicat. Vu le faible nombre de travaux effectués par ce Syndicat, le Conseil Municipal juge inutile de délibérer sur ce sujet.

* Courrier concernant le label "Ville Prudente" : le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association de Prévention Routière concernant l'inscription de notre commune au label "Ville Prudente" qui récompense les villages qui s'engagent pour améliorer la sécurité

sur les routes. Le Conseil n'est pas intéressé car cela engendre trop de panneaux supplémentaires sur la voirie.

* Contrôle SPANC (Assainissement non Collectif) : tous les contrôles ont été faits dans le village. C'est maintenant à la commune de gérer les logements contrôlés qui ne sont pas aux normes pour faire le nécessaire. Les contrôles SPANC seront refaits dans tout le village en 2022.

* Buses sur le chemin du lavoir : un conseiller municipal signale qu'elles sont très dégradées.

* Miroirs routiers : des conseillers signalent que des miroirs routiers sont en mauvais état. Il y en a un pourtant qui est récent. A voir

* Animation du 10 mars : un conseiller municipal remercie chaleureusement l'association "Les Copains d'Abord" pour l'ambiance et la qualité du concert de variétés qu'elle a proposé samedi dernier.

Fin de séance à 21 h 50